

■ Défiscalisation

L'investissement outre mer remanié

La loi pour le développement de l'outre-mer, concrétisation d'une promesse de campagne de Nicolas Sarkozy, mérite d'être analysée avec attention car elle modifie notamment les dispositifs d'incitation fiscale à l'investissement outre-mer.

Le groupe ACI Outremer a organisé mi-septembre, devant une centaine de CGP, un symposium destiné à présenter les modalités d'application de la loi d'orientation pour le développement économique de l'outre-mer (LODEOM). Publiée le 27 mai dernier, cette loi qui vise à promouvoir une croissance endogène reposant sur les atouts des régions ultramarines a fait très peu de vague, un fait plus que dommageable car la loi bouleverse les aspects fiscaux de l'investissement outre-mer. « La LODEOM modifie en effet les conditions d'investissements industriels réalisés dans les entreprises d'outre-mer, explique Stéphane de Reynal, président du groupe ACI Outremer. Et dans le secteur de l'immobilier, elle complète le dis-

positif de réduction d'impôt Scellier prévu pour les investissements immobiliers locatifs afin de l'adopter à l'outre-mer et prévoit un nouveau dispositif pour le secteur social».

Des décrets à paraître

Toutes ces mesures légales sont toutefois à prendre au conditionnel car elles pourraient être retouchées par les décrets, dont la publication est prévue ce mois-ci. En attendant, pour tous ceux qui souhaitent prendre connaissance des sujets abordés lors de ce colloque, ACI Outremer met à la disposition des internautes des documents consultables sur le site www.lodeomenclair.com.



Stéphane de Reynal

LP. ●